

Le droit à un accès aux soins sans discrimination

DROITS INDIVIDUELS

Le droit aux soins pour tous

Toute personne a le droit d'être soignée sans discrimination, quels que soient son sexe, son origine, sa religion, son âge ou sa situation

Le droit à l'information

Vous avez le droit de recevoir des informations claires et compréhensibles sur votre état de santé, vos soins et leurs éventuels risques. Vous pouvez également accéder à votre dossier médical. Les professionnels de santé doivent respecter le secret médical.

Directives anticipées

Vous pouvez écrire vos souhaits concernant votre fin de vie par des « directives anticipées » qui seront portées à la connaissance des professionnels de santé. Elles sont modifiables à tout moment.

Le droit au consentement

Aucun soin ne peut être réalisé sans votre consentement libre et éclairé. Vous pouvez refuser un soin ou retirer votre consentement à tout moment. En cas d'urgence, lorsque vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre volonté, les soins nécessaires peuvent être réalisés.

Respect à la fin de vie

Vous pouvez écrire vos souhaits concernant votre fin de vie et désigner une personne de confiance. Ces souhaits, appelés directives anticipées, peuvent être modifiés à tout moment.

Personne de confiance

Vous pouvez désigner une personne de confiance pour vous accompagner. Si vous ne pouvez plus vous exprimer, elle pourra faire connaître vos souhaits aux professionnels de santé.

DROITS COLLECTIFS

Les droits collectifs permettent aux usagers de participer à l'amélioration de la qualité du système de santé.

Les représentants des usagers siègent notamment dans les différentes instances : conseils de surveillance des établissements de santé, commissions des usagers (CDU), conférences régionales de la santé et de l'autonomie, etc.



UNE RÉCLAMATION ?

Pendant ou après votre prise en charge, plusieurs interlocuteurs peuvent vous accompagner :

- Le responsable des soins, pour rechercher une solution adaptée à votre situation.
- Le service des relations avec les usagers, pour vous informer, vous accompagner dans vos démarches et vous orienter vers les représentants des usagers ou les médiateurs.

FRANCE ASSOS SANTÉ

Cette association Organise régulièrement des journées d'informations et d'échanges en direction des représentants des usagers, des associations agréées et des acteurs de santé implantés dans la région La Réunion et Mayotte.

À la suite de votre prise en charge, plusieurs interlocuteurs peuvent vous accompagner :

- Le responsable des soins, pour rechercher une solution adaptée à votre situation.
- Le service des relations avec les usagers, pour vous accompagner dans vos démarches et vous orienter vers les représentants des usagers ou les médiateurs.